

N° 292

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 avril 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant validation des résultats du concours 1976 d'élèves-éducateurs  
et d'élèves-éducatrices des services extérieurs de l'éducation  
surveillée.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet  
de loi dont la teneur suit :*

---

**Voix les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 718, 788 et in-8° 132.**

---

**Examens, concours et diplômes. — Education surveillée - Personnel - Validation.**

**Article unique.**

Sont validées les nominations des 137 élèves admis au concours externe d'élèves-éducateurs et élèves-éducatrices de l'éducation surveillée ouvert par l'arrêté du 15 mars 1976 et organisé en application de l'article 11 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 avril 1982.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**